

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :  
Madame Isabelle GROSSET PARIS  
7<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTE****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Madame Isabelle GROSSET PARIS, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, en ce qui concerne :

**I – Le développement touristique**

- 1 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement touristique ;
- 2 - la représentation de la Communauté d'Agglomération auprès des administrations et des différents organismes intervenants dans le domaine touristique ;
- 3 – les relations avec la SPL OTI DU SUD et les socio-professionnels ;
- 4 – le suivi de la mise en œuvre de la signalétique touristique ;
- 5 - le suivi de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de séjour ;
- 6 – les correspondances et les demandes de subvention en lien avec la présente délégation ;

**II – La coordination du pôle de proximité de l'Entre-Deux :**

- 1 – la supervision d'une réunion trimestrielle avec la Direction Générale des Services sur les projets et actions mises en œuvre sur la Commune de l'Entre-Deux ;
- 2 – L'élaboration de la programmation annuelle des travaux d'AEP/EU sur le territoire de la Commune de l'Entre-Deux et la coordination avec les travaux de voirie sur la commune ;
- 3 – la relation avec les usagers du Pôle de proximité de l'Entre-Deux.

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

**ARTICLE 2.** - La bénéficiaire de la présente délégation est chargée de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage

**ARTICLE 4 :** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Madame Isabelle GROSSET PARIS, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD



Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :

01 JUIL. 2024

**Madame Isabelle GROSSET PARIS,**  
**7<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CASUD**

